

Commune de Courcelles.

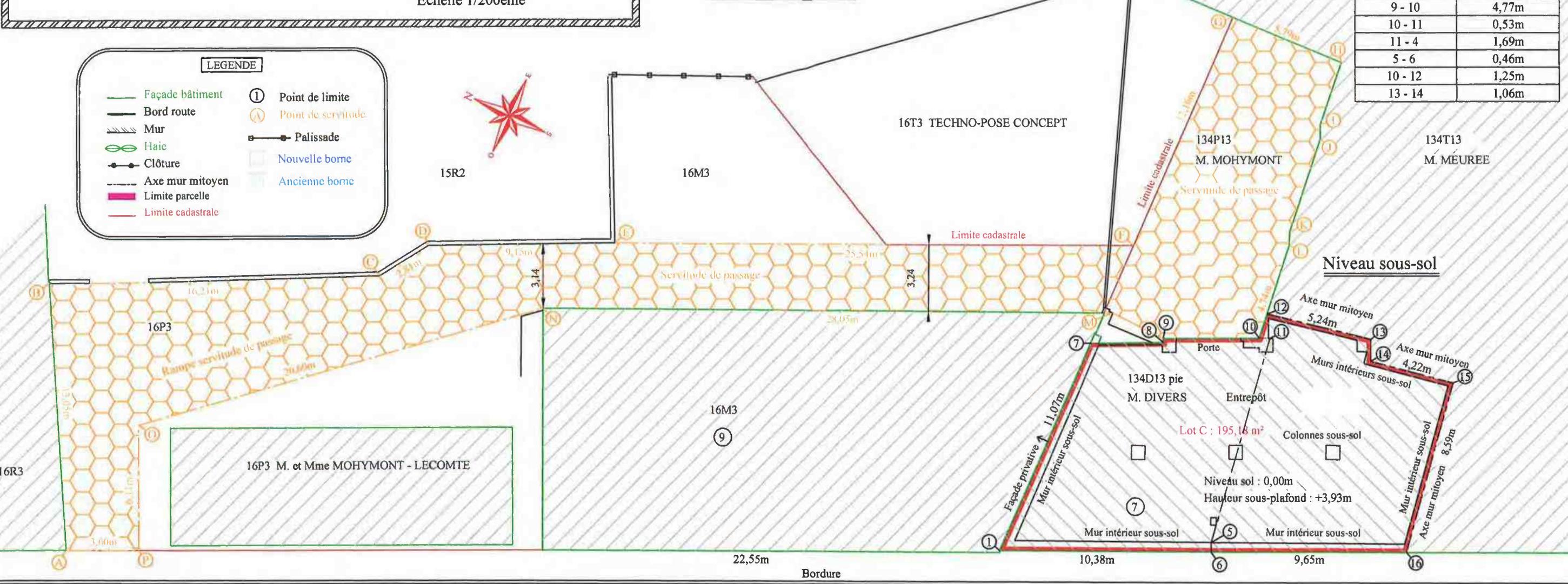
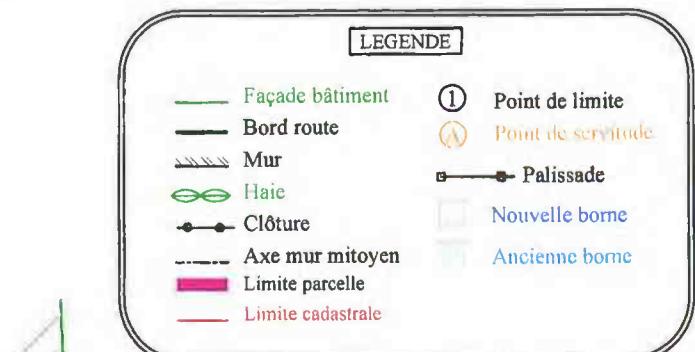
Plan de mesurage et de division d'une parcelle bâtie.

Parcelle cadastrée : Courcelles, 1ère division, section C, n°134D13.

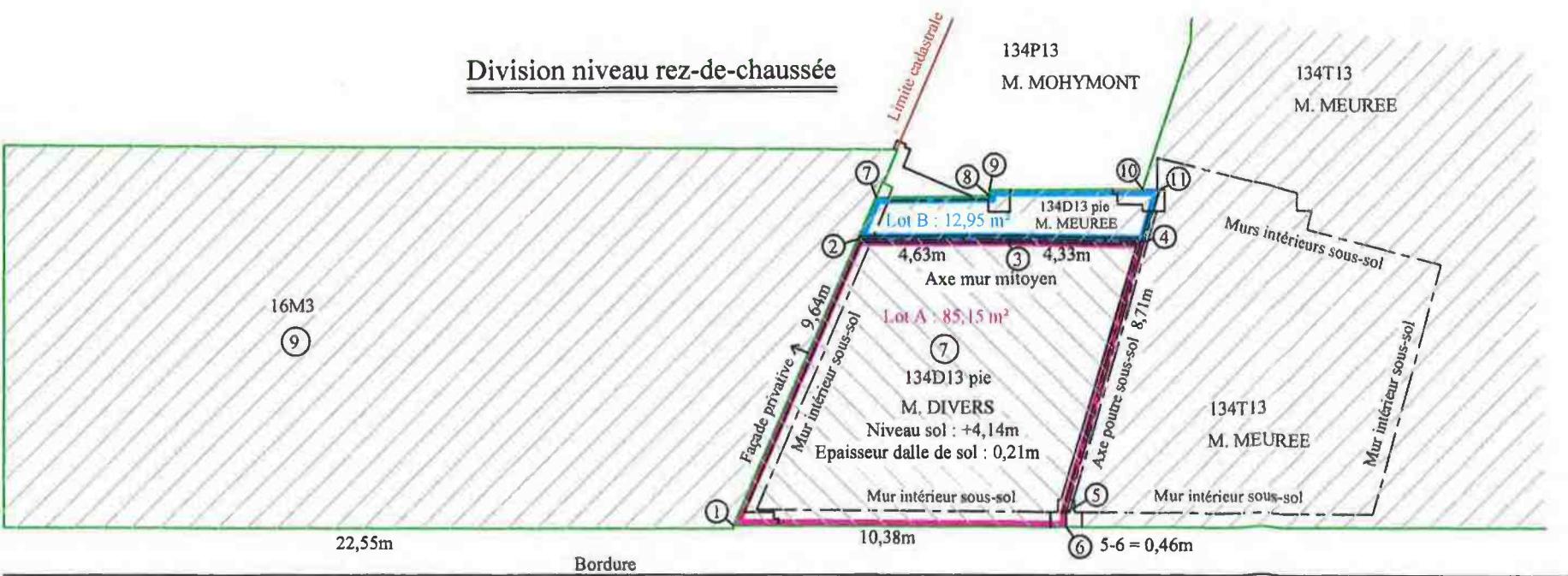
Echelle 1/200ème



Tableau des distances	
N° de points	Distance
2 - 7	1,42m
7 - 8	3,56m
8 - 9	0,19m
9 - 10	4,77m
10 - 11	0,53m
11 - 4	1,69m
5 - 6	0,46m
10 - 12	1,25m
13 - 14	1,06m



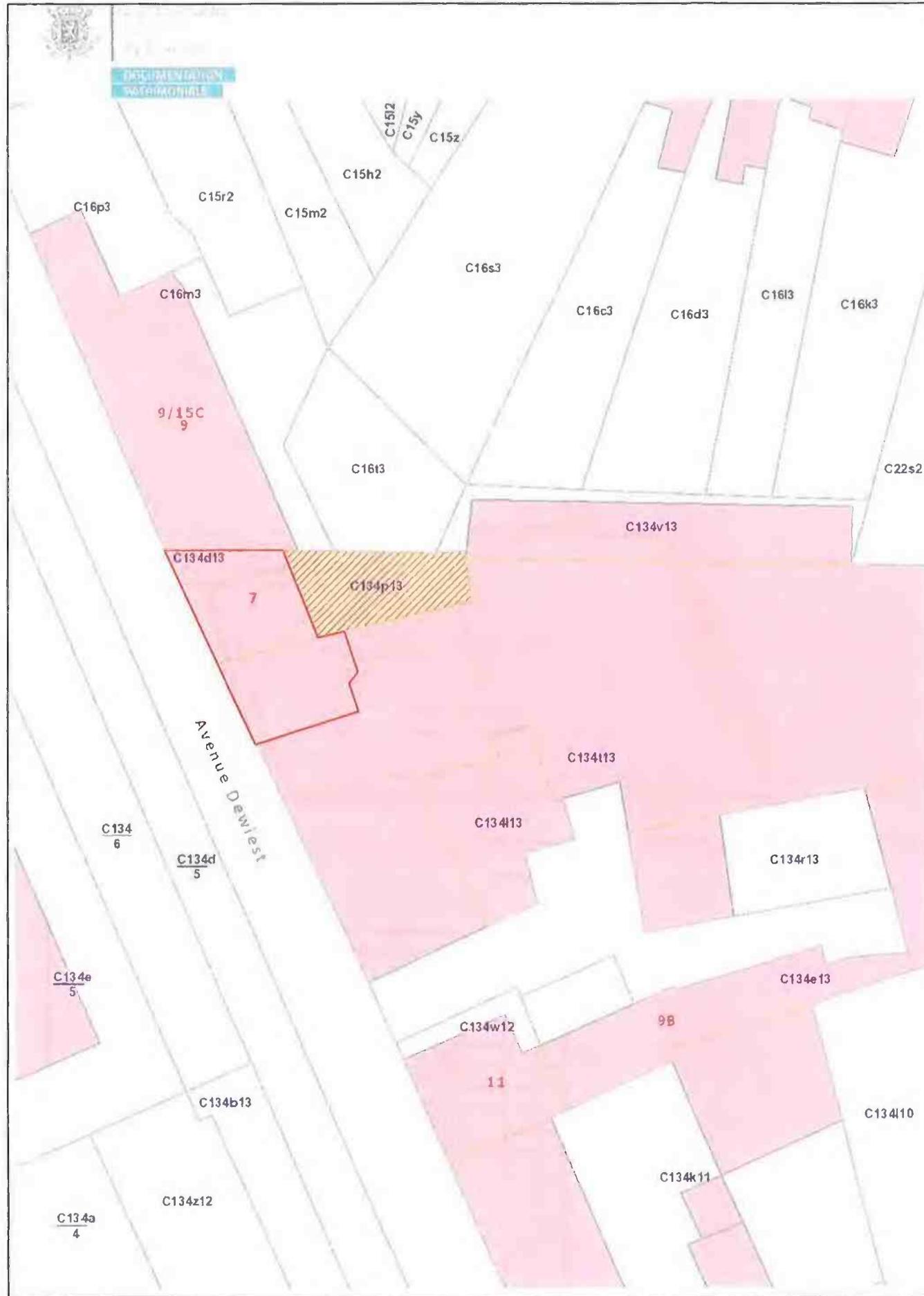
Division niveau rez-de-chaussée



Place Jean Ransy

Tableau des coordonnées			
N°	X	Y	Nature
1	221,623	520,049	Angle bâtiment
2	225,512	528,875	Axe mur mitoyen
3	230,140	528,886	Axe mur mitoyen
4	234,467	528,810	Axe poutre
5	232,004	520,451	Axe poutre
6	232,002	519,992	Axe mur mitoyen
7	226,087	530,178	Sommet non matérialisé
8	229,649	530,214	Angle bâtiment
9	229,648	530,407	Angle bâtiment
10	234,413	530,423	Angle bâtiment
11	234,943	530,426	Sommet non matérialisé
12	234,802	531,609	Axe mur mitoyen
13	239,890	530,358	Axe mur mitoyen
14	239,878	529,294	Axe mur mitoyen
15	243,964	528,232	Axe mur mitoyen
16	241,649	519,961	Axe mur mitoyen

Situation cadastrale :



"© Les données cadastrales au 1.1.2021 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale".

PROCES VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

Anexer à l'acte 907

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril,

Je soussigné, Paulus Bernard, Géomètre - Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres sous le numéro GEO040425, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, légalement diplômé en tant que Géomètre - Expert, administrateur de la SPRL Bernard PAULUS.

Déclare :

-Avoir été requis par Monsieur DIVERS Thierry, domicilié chaussée de Courcelles 52 à 6041 Gosselies, propriétaire d'un bien situé place Jean Ransy 7 à 6180 Courcelles afin de mesurer et de diviser celui-ci.
Parcelle cadastrée : commune de Courcelles, 1ère division, section C, n°134D13.

-Avoir procédé aux opérations de mesurage et effectué les recherches d'usage dans le cadre de ma mission et avoir positionné les limites représentées au plan ci-contre, sous réserve des droits des propriétaires voisins non signataires au présent document.

-Avoir fixé les limites 1-2-7 suivant la façade privative de l'immeuble portant le n°9.
-Avoir fixé les limites 2-3-4-5-6 et 12-13-14-15-16 suivant les axes des murs mitoyens.
-Avoir fixé les limites 7-8-9-10-11-12 et 1-6-16 suivant les façades de l'immeuble.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénommée lot A (commerce au niveau du rez-de-chaussée appartenant au demandeur) et cadastrée 134D13 partie, représentée au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminée par le contour polygonal 1-2-3-4-5-6-1, une superficie de 85 centiares 15 décimilliaries.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénommée lot B (couloir au niveau du rez-de-chaussée et restant appartenir à Monsieur Meurée) et cadastrée 134D13 partie, représentée au plan ci-contre sous liseré cyant et déterminée par le contour polygonal 2-7-8-9-10-11-4-3-2, une superficie de 12 centiares 95 décimilliaries.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénommée lot C (entrepôt au niveau du sous-sol appartenant au demandeur) et cadastrée 134D13 partie, représentée au plan ci-contre sous liseré rouge et déterminée par le contour polygonal 1-7-8-9-10-12-13-14-15-16-6-1, une superficie de 1 are 95 centiares 18 décimilliaries.

La dalle de sol située entre l'entrepôt (lot C) et le rez-de-chaussée (lot A et B) est rendue mitoyenne. La hauteur sous dalle est à +3,92 mètres du niveau sol de l'entrepôt (niveau 0). Son épaisseur est de +0,23 mètre.

Note de servitudes :

-Il existe une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées 16P3, 16M3 et 134P13 au profit du lot C comme stipulé au plan ci-contre sous forme de nid d'abeille de couleur orange. Elle est déterminée par le contour polygonal A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-12-10-9-8-M-N-O-P-A. Cette servitude de passage est définie en partie par un plan dressé par le Géomètre Tambour en date du 30 juillet 2001.

-Toutes les servitudes créées par destination du père de famille pourront subsister comme notamment les servitudes d'égouttage, d'évacuation et descentes d'eau.

Estimant ma mission terminée, je clôture le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et qui avec le plan et les coordonnées - servira de guide unique pour la reconstruction des nouvelles limites.

Signé à Courcelles le 26/04/2021 par l'Administrateur de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale du Notaire après lecture à elles par ce dernier puis signé « NE VARIETUR » par le notaire pour demeurer annexé à l'acte reçu par le notaire Olivier LEBRUN à Courcelles, ce jour, 6/04/2021
à Courcelles, en l'étude.

Paulus Bernard

Paulus Bernard
Géomètre - Expert



Bernard PAULUS
Géomètre Expert
Membre de l'Union Royale des Géomètres
Experts de l'arrondissement
Judiciaire de Charleroi - Thuin (U.G.E.C.).

Levé le : 27/04/2021	Dressé le : 26/04/2021
Dossier : 21-008	Plan n° : P01
Echelle : 1/200	Format : A3
Dessiné par : PAULUS B.	

41, rue des Goutteaux
B-6032 Mont-sur-Marchienne
N° d'entreprise : BE 0899.019.061
Tél : 0473/311767
E-mail : paulus.bernard1
@skynet.be

Ce plan est enregistré sous le n°52015-10253
dans la base de données de l'Administration Générale
de la Documentation Patrimoniale.